



ville de Saint-Gabriel

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 2 juin 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Saint-Gabriel, sur les demandes de dérogations mineures relatives aux immeubles suivants :

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 286, RUE BEAUVILLIERS, MATRICULE : 1428-23-8279

La dérogation mineure autoriserait une marge latérale de 2.8 mètres malgré la grille de spécification de la zone C-28 du règlement de zonage CV. 195 exigeant une marge latérale minimale de 3 mètres.

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 292, RUE BEAUVILLIERS, MATRICULE : 1428-23-9697

La dérogation mineure autoriserait une marge latérale de 2.3 mètres malgré la demande de dérogation mineure accepté #2024-012 autorisant une marge latérale de 2.4 mètres.

PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE PROVOST, MATRICULES : 1328-57-6212 ET 1328-57-7203

La dérogation mineure autoriserait une superficie de projet intégré résidentiel de 1410.2 mètres carrés malgré l'article 124.8 b) du règlement de zonage numéro CV. 195 de la Ville de Saint-Gabriel exigeant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes le 2 juin 2025 à 20 h.

Fait et donné à Ville Saint-Gabriel, ce 16^e jour de mai 2025.


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 16 MAI 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour du mois de mai 2025.


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier